



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39960

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la gestion des postes de personnel de laboratoire de l'enseignement du second degré. En effet, de nombreux collèges et lycées se trouvent dans une position délicate : d'un côté, des postes d'agents techniques et d'aides de laboratoire qui ne sont pas pourvus, d'un autre côté, l'annonce du recrutement par concours d'un nombre de personnes bien inférieur aux besoins réels des établissements. La situation est d'autant plus paradoxale que nous connaissons tous la courbe exponentielle des candidats qui se présentent, tous concours confondus, dans l'espoir de décrocher un emploi de fonctionnaire à l'éducation nationale. La conséquence immédiate de cet état de fait, ce sont des classes surchargées avec l'impossibilité pour les enseignants de sciences naturelles et de biologie, même secondes par un aide de laboratoire, de mettre en œuvre une pédagogie adaptée à leur matière. Il cite pour exemple l'académie de Reims, académie à laquelle il est particulièrement sensible. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que, à la rentrée scolaire 1996-1997, les postes vacants d'agents techniques et d'aides de laboratoire soient pourvus en nombre suffisant.

Texte de la réponse

Le recrutement intervenu en 1995 dans les corps d'aide et d'agent technique de laboratoire, bien que supérieur de 4 p. 100 à celui de 1994, n'a effectivement pas permis de pourvoir la totalité des vacances constatées à la rentrée dernière. C'est pourquoi le nombre de places offertes aux concours dans ces deux corps a été accru dans des proportions significatives en 1996. L'amélioration du fonctionnement des laboratoires dans les établissements scolaires qui devrait en résulter peut être illustrée par l'exemple de l'académie de Reims. Cette académie a en effet bénéficié d'une requalification de ses emplois d'agent technique et a pu, de ce fait, être autorisée à recruter quatre aides de laboratoire pour la rentrée prochaine. Compte tenu de la situation de ses vacances prévisionnelles, l'académie de Reims devrait ainsi être en mesure de pourvoir la quasi-totalité de ses postes. Le recteur conserve d'ailleurs la faculté de procéder à des nominations de lauréats inscrits sur les listes complémentaires du concours d'aide de laboratoire.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39960

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3206

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4142